

Pièces à fournir pour un passeport

Personne mineure

Merci de venir au rendez-vous avec **l'ensemble des pièces originales** ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du représentant légal (père, mère, tuteur) et du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>
Merci d'apporter l'imprimé à défaut le numéro ou le QR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo). **Photo sans pliure ni trace**
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du représentant légal (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Un timbre fiscal à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr> d'une valeur de 17 € pour les enfants de moins de 15 ans, 42 € pour les enfants âgés de 15 ans et plus
- Livret de famille
- Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur

Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

Passeport - renouvellement

- Si le passeport est périmé depuis + de 5 ans :
Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).
- Ancien passeport

Passeport - 1ère demande

Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou à défaut un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir [lien ci-après https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) ou si naissance à l'étranger).

Passeport - perdu ou volé

- Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat
- Produire une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises) + un justificatif avec photo.
- Avis d'imposition sur le revenu

Modification pour changement état civil ou domicile

Si vous possédez un passeport en cours de validité, celui-ci sera refait gratuitement ; sa date de validité restera celle du passeport initial.

Cas particuliers

Si divorce ou séparation

- Jugement de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation)

Si garde alternée

- Justificatif de domicile des deux parents
- Pièce d'identité des deux parents
- Autorisation de création d'un passeport par le parent ne venant pas faire la démarche

Nom d'usage

Un nom d'usage peut être donné au mineur. Dans ce cas l'accord des deux parents est obligatoire ; il convient donc de compléter et de fournir lors du RDV, une autorisation d'attribution d'un nom d'usage. (téléchargeable dans la rubrique « liste des pièces à fournir »).

Document mis à jour le 14 octobre 2019